

Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.

La transcription complète est disponible à

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf (anglais)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf (français)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf (arabe)

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite donner une explication de vote sur le projet de résolution A/60/L.48 après son adoption.

Le Document final du Sommet mondial, adopté en septembre dernier, nous priaient de créer un conseil des droits de l'homme aussi rapidement que possible. Après plus de 30 séries de consultations ces cinq derniers mois, l'Assemblée générale a fini par adopter, aujourd'hui, la résolution sur le Conseil des droits de l'homme, en annonçant officiellement la création.

Le processus, qui fut difficile, a mis au jour des différends et des problèmes. Pour s'acquitter de la noble tâche que nous avaient confiée les chefs d'État et de gouvernement, plusieurs délégations ont déployé des efforts gigantesques et inlassables pendant les négociations. Elles ont fait montre d'un véritable esprit de respect mutuel dans la recherche d'un terrain d'entente, mettant de côté leurs divergences. La délégation chinoise a également pris une part active aux consultations et y a apporté des contributions positives. Au nom du Gouvernement chinois, je tiens à vous remercier et à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que vos deux Coprésidents, les ambassadeurs de l'Afrique du Sud et du Panama, et l'ensemble des autres délégations.

La création du Conseil des droits de l'homme marque un moment historique. Désormais, la Commission des droits de l'homme sera remplacée par le Conseil des droits de l'homme. Cet organe de l'ONU chargé des droits de l'homme passera du statut de commission technique du Conseil économique et social à celui d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Le statut des droits de l'homme sera ainsi relevé au sein du système des Nations Unies.

La communauté internationale et les peuples du monde entier attendent beaucoup du Conseil. Ils espèrent tous que celui-ci jouera dûment son rôle et défendra mieux les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde.

La délégation chinoise apprécie le fait que la résolution ait réaffirmé des principes importants en matière de droits de l'homme – à savoir, que la défense et la protection des droits de l'homme doivent s'accompagner du respect des traditions historiques, culturelles et religieuses des différents pays et régions, et de la promotion d'un dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions. La résolution souligne également que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement sont indivisibles et d'égale importance. Il convient de noter en particulier que, dans son préambule et son dispositif, la résolution indique à plusieurs reprises que la question des droits de l'homme doit être traitée de manière impartiale et non sélective afin d'éviter la pratique du deux poids, deux mesures ainsi que toute politisation et afin de promouvoir un dialogue véritablement interactif et une coopération réelle. La délégation chinoise estime que les principes susmentionnés devraient servir de lignes directrices aux futurs travaux du Conseil afin d'éviter que ne se reproduisent les affrontements politiques qui prévalaient à la Commission des droits de l'homme.

En outre, la résolution 60/251 résout enfin le problème de la sous-représentation des pays asiatiques à la Commission des droits de l'homme en distribuant les sièges suivant le principe de la répartition géographique équitable. Aux termes de la résolution, le Conseil supervisera les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tel que décidé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. La résolution 60/251 souligne que les organisations non gouvernementales pourront participer aux travaux du Conseil selon les modalités prévues dans la

résolution 1996/31 du Conseil économique et social. La délégation chinoise approuve ces dispositions et s'en félicite.

La délégation chinoise souhaite par ailleurs indiquer que la résolution ne tient pas pleinement compte des préoccupations de nombreux pays en développement, dont la Chine, à propos de certaines questions. Premièrement, elle ne fournit pas de garantie réelle contre les affrontements politiques engendrés par l'adoption de résolutions touchant des pays spécifiques, maladie chronique de la Commission des droits de l'homme. Deuxièmement, le mécanisme d'examen périodique universel que le Conseil est tenu de mettre au point risque d'empêter sur les activités d'autres organes des droits de l'homme créés en vertu de traités et des dispositifs spéciaux, alourdisant du même coup le fardeau des pays en développement en matière d'établissement de rapports. Troisièmement, nous croyons comprendre que le Conseil ne soumettra ses recommandations qu'à l'Assemblée générale, sans répercussion sur les autres organes de l'ONU. La Chine fera d'autres commentaires sur ces questions durant les consultations qui se tiendront après la création du Conseil.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la question des droits de l'homme. Tout en renforçant et en protégeant les droits de l'homme de son propre peuple, la Chine participe activement et adhère pleinement à la coopération et au dialogue engagés sur le plan international dans le domaine des droits de l'homme. Nous sommes favorables à un rôle accru de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. La Chine appuie donc la création du Conseil des droits de l'homme sur la base du document final et soutient l'amélioration du statut des droits de l'homme dans les travaux de notre organisation.

Même après la disparition de la Commission des droits de l'homme et la naissance du Conseil des droits de l'homme, il faudra poursuivre la réforme de l'ONU. La Chine est prête à adopter une attitude dynamique et ouverte, à coopérer étroitement avec toutes les autres parties et à prendre une part active aux travaux du Conseil de façon que ce nouvel organe des droits de l'homme mette véritablement fin à la confrontation et encourage le dialogue et la coopération, réalisant ainsi des progrès relativement rapides et vigoureux dans le domaine des droits de l'homme, cette noble cause que les peuples de tous les pays défendent ardemment.